

Union Nationale des Associations de Navigateurs U.N.A.N.

BULLETIN janvier 2012

N° 10

Sommaire

Editorial du Président page 1
Assemblée Générale et Axes prioritaires 2012 page 2
Point sur la Charte page 3
Droit Annuel de Francisation et de Navigation en 2012 page 4

Editorial du Président :

Chers Amis Plaisanciers,

Mon début de mandat coïncidant avec la nouvelle année, je me permets une pensée particulière en vous exprimant mes vœux les plus sincères de santé, de bonheur pour vous et tous ceux qui vous sont chers. A toutes et à tous également, mes vœux de bonnes navigations pour la saison à venir.

Cette page éditoriale n'est pas une tribune mais, avec la toute nouvelle charge qui m'incombe, je souhaitais d'abord saluer le travail remarquable accompli au bénéfice de la plaisance et des plaisanciers depuis près d'une douzaine d'années par les fondateurs et mon prédécesseur. La succession dans ces conditions est une tâche d'autant plus lourde et délicate que la notoriété de l'UNAN n'a fait que croître dans le respect de la qualité et des valeurs.

Les engagements et la pugnacité des responsables, tant nationaux que locaux tout au long de ces années, nous permettent aujourd'hui d'avoir une crédibilité bien méritée, que nous avons le devoir de maintenir à son meilleur niveau

Des missions sont à poursuivre, d'autres nous attendent et pour ce faire, la communication, la concertation et la participation devront être des plus ouvertes. Par avance, je remercie chacun pour sa collaboration indispensable au bon fonctionnement de notre Association.

En ce début d'année 2012, l'UNAN entre aux CMF (Conseils Maritimes de Façade) et sera présente sur les quatre zones du littoral national (Manche Est, Manche Ouest, Nord Atlantique, Sud Atlantique et Méditerranée Occidentale). Notre présence d'Usagers de la mer permettra de défendre la liberté de naviguer, le droit de mouiller, d'accèder au littoral, de pêcher et ce, en promouvant sans cesse les bonnes pratiques des « Gens de mer ».

Sans entrer en polémique ni ouvrir un débat sur le sujet, il est à noter que le Plaisancier est devenu un interlocuteur incontournable, un usager permanent du monde maritime, d'où sa présence très légitime au sein des CMF.

Les CMF sont issus des Politiques Maritimes Intégrées Européennes dont le livre vert de la commission ad hoc remonte à 2006. En 2008, au travers des premières consultations, il y a eu le Grenelle de la Mer, fin 2009, le CIMER (Conseil inter- Ministériel de la Mer) présente le « livre bleu » qui impulsera les premières dispositions de Politique Maritime Intégrée de la France.

En septembre 2011 les trames de fonctionnement étaient constituées et depuis, pour chacun des quatre CMF du littoral national, se mettent en place les représentations diverses par collèges. L'UNAN est une partie de l'infrastructure avec laquelle il faudra compter.

En conséquence nous reparlerons très souvent des CMF qui régleront de plus en plus, le rythme de nos activités de plaisance.

Devenu animateur national de l'UNAN au travers de ce nouveau mandat, en collaboration avec mes prédécesseurs, je reste à la disposition de toutes et de tous pour répondre au mieux aux besoins de l'UNAN et plus largement de la Plaisance.

Navicalement vôtre Daniel MARIÉ

Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau

- 38 délégués sur 50, venant de tout le littoral maritime, s'étaient déplacés à Paris le 5 décembre à l'occasion du Nautic, pour participer à cette Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration qui suivit, comportant un programme chargé:
- élire pour 3 ans le nouveau Conseil d'Administration
- élire le nouveau Président et le nouveau Bureau, le Président -Bernard Vibert, président depuis 6 ans ne se représentant pas.
- définir les axes prioritaires et mettre en place les principaux groupes de travail.

Axes prioritaires 2012

Des axes prioritaires ont été retenus en fonction des préoccupations actuelles des plaisanciers et de l'actualité de certains sujets.

Réglementation, Sécurité

En 2012, obligation d'apposer dans le poste de pilotage, l'immatriculation bien visible du navire.

Les statistiques d'accidents portent toujours à la fois sur les accidents de baignade et de plaisance...toutefois, les CROSS ont encore moins de dossiers d'intervention que les autres années sur la plaisance. Les rapports d'accidents seront, comme l'année précédente, analysés par le CSNP avec le concours de l'UNAN pour en tirer des enseignements.

Afin de favoriser la croisière côtière, l'UNAN a demandé que la réglementation passe de 6 milles d'un abri à 12 milles, notamment au niveau des radeaux de survies qui représentent un investissement et un entretien important alors que les statistiques d'accidents montrent qu'ils n'ont pas été utilisés à moins de 12 milles.

Pour les engins pyrotechniques, l'UNAN demande une prolongation des dates de péremption, compte tenu du fait qu'au cours des tirs effectuées lors des journées sécurité des diverses associations de plaisanciers, les vieilles fusées fonctionnent aussi bien que les neuves...Il s'avère aussi que les fusées parachutes sont de moins en moins utilisées lors de accidents en raison de la modernisation des moyens de communications.

Au niveau de l'utilisation des VHF ASN, il est constaté une certaine méconnaissance si bien que les associations vont avoir du travail à faire en ce domaine.

Il y a obligation de déclarer les VHF fixes à l'Agence Nationale des Fréquences qui attribue alors un numéro MMSI, mais l'exigence de le faire pour les VHF portables parait tout à fait excessive, compte tenu de leur portée très locale et de la quantité diffusée et d'ailleurs beaucoup de plaisanciers ne le font plus...

Le CRR n'est plus obligatoire pour les VHF portables dans les eaux territoriales françaises.

Le 1616 a été supprimé au profit du 112 dont l'efficacité en mer est moins évidente alors que la VHF permet de rentrer directement en contact avec les CROSS. Il faut inciter les utilisateurs de téléphone portable à enregistrer le numéro de téléphone du CROSS relatif à la navigation projetée.

Pêche de loisir, Charte:

Les 5 fédérations signataires, dont l'UNAN représentée par Louis HERRY, sont sur la même longueur d'onde, mais l'ambiance avec les autres partenaires, Administrations, ONG, pêche professionnelle est désolante. Le marquage des prises de la pêche de loisir a pourtant été mis en place pour lutter contre le braconnage.

Le site auprès duquel serait faite la déclaration de pêche à renouveler tous les ans serait prochainement opérationnel, mais la déclaration dans un premier temps, ne serait pas obligatoire. Il serait demandé le nombre de pêcheurs susceptibles d'être à bord. De même, il faudrait déclarer toutes choses anormales aperçues en mer...

Au niveau de la réglementation, il faut demander sans cesse que toutes des dispositions prises soient applicables aussi bien pour la pêche de loisir que pour la pêche professionnelle, tant pour les tailles minimales des prises que pour les périodes de pêche. L'exaspération des pêcheurs de loisir embarqués et de bord de mer est en train de monter avec de premières manifestations locales...

Environnement.

Il est bien acté à présent par nos interlocuteurs nationaux ou locaux que l'origine de la pollution de l'eau provient bien des bassins versants et des égouts. Les choses ont bien évolués et les plaisanciers ne sont plus montrés du doigt. On ne nous accuse plus de pollution avec le cuivre.

Par contre, dans les mouillages très fréquentés, les plaisanciers doivent être irréprochables dans les comportements et appliquer les recommandations du Guide des bonnes pratiques.

Les Zones protégées comme Natura 2000 en mer et les Parcs Naturels Marins prennent de l'ampleur avec risques de restrictions de tout ordre. Il faut y être très présents et attentifs...

Domaine Public Maritime DPM:

La liberté de naviguer, de mouiller et d'accès au littoral est souvent menacée avec parfois des conflits d'usage locaux à traiter.

<u>Au niveau des mouillages organisés</u>: l'UNAN anime le groupe de travail du CSNP sur le sujet. Le décret de 1991 est sur la sellette et il serait question d'imposer des études d'impact, fort coûteuses au demeurant, mesure scandaleusement dissuasive et injustifiée dans la plupart des cas. Beaucoup de mouillages existent depuis longtemps et il est possible de montrer qu'aucun impact particulièrement nuisible n'a été relevé...

Sur ce grave sujet, le CSNP a lancé un groupe de travail animé par l'UNAN. Il serait souhaitable que des Conseils de mouillages soient instaurés.

Accès au littoral la navigation et le mouillage à l'intérieur de la zone des 300m est de plus en plus restreinte et il faut veiller plus que jamais sur ce sujet dans les Commissions Nautiques Locales.

<u>Cales de mise à l'eau</u> : elles sont un palliatif au manque de places dans les ports pour certains types de bateaux comme les semi-rigides et sont à maintenir et à développer. Il convient de veiller à leur accès routier et aux aires de stationnement...

Ports.

Au niveau des capacités portuaires, on assiste à un blocage général, mises à part quelques exceptions comme l'agrandissement du port de La Rochelle.

Le fonctionnement des CLUPP, des Conseil portuaires, des listes d'attente de place est très hétérogène et on assiste à une privatisation rampante de ports de plaisance.

Il est prévu la création d'un vade-mecum sur l'utilisation des conseils portuaires et un groupe de travail interne est créé sur les listes d'attente afin de déterminer les meilleures solutions à préconiser

Droit de Navigation :

L'UNAN n'est pas intégrée dans le projet de réforme mais suit de près et maintien une pression auprès des décideurs. Les besoins financiers du Conservatoire du Littoral sont de plus en plus importants notamment avec la prise en charge des phares historiques. Il est enfin admis que les plaisanciers ne doivent pas continuer à supporter seuls un tel poids et les députés ont ainsi voté un texte prévoyant un plafonnement de leur contribution. Il serait question de trouver d'autres contributeurs, comme les exploitants d'éoliennes en mer.

Néanmoins pour 2012 et 2013, il est question de « verdir » ce droit de navigation en diminuant l'influence de la jauge- taille et en augmentant l'influence de la motorisation dont l'assiette passerait de puissance fiscale à puissance réelle.

De plus, l'instauration d'une taxation pour les moins de 7 m fortement motorisés est à craindre.

Autre disposition en projet pour réduire le coût de recouvrement de cette taxe : instaurer une vignette annuelle acquittée dans les bureaux de tabac.

Déconstruction des bateaux :

Pression forte de certains membres de la FIN qui espèreraient voir dégager ainsi des places de port pour les bateaux neufs, mais l'opposition des plaisanciers contre une telle mesure est plus que manifeste.

Le président de la FIN, Jean-François Fountaine, a confirmé à l'UNAN, lors du Nautic, son opposition à cette mesure.

Communication:

La communication interne et externe de l'UNAN est à améliorer. Le site web est à faire vivre

La tâche est difficile, compte tenu de la variété des sujets, de la variété des typologies et des sensibilités des plaisanciers et de la dispersion géographique des collaborateurs.

Une équipe étoffée reste à mettre en place.

Point sur la charte pour une pêche maritime de loisir éco-responsable

Les 5 fédérations signataires de la charte dont l'UNAN, représentée par Louis Herry, ont tenu une conférence de presse à Pais, au Nautic, le vendredi 9 décembre.

Le but était de faire le point de l'avancement des travaux liés à la mise en œuvre de la charte, rappeler l'impact économique et sociologique de la pêche de loisir et d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'absence d'une véritable politique française sur la pêche, que la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat à la mer devrait permettre.

Ainsi, dans un esprit constructif, les 5 fédérations ont accepté le marquage de prises visant à limiter la vente illicite des produits de la mer, la déclaration gratuite et obligatoire permettant de recenser mais aussi d'informer les très nombreux pratiquants sur la réglementation et les bonnes pratiques. Mise à part l'instauration de ces deux contraintes, depuis plus d'un an, rien n'avance. Le communiqué souligne : « La pêche professionnelle présente dans les débats, assistée et soutenue par un organisme ministériel qui lui est objectivement inféodé (DPMA), ne se préoccupe de la ressource qu'au travers des efforts qu'elle demande aux seuls pêcheurs de loisir ». « Des engagements sur une protection partagée de la ressource sont à prendre, comme la taille minimale des captures, des modes de pêche sélectives pour certains types de poissons comme le bar. » ... « Les ressources naturelles sont le patrimoine de tous et non le pré carré d'une catégorie de pêcheurs, fussent-ils professionnels ».... « Il convient de garder en mémoire que la pêche maritime est une cueillette et qu'il est indispensable de gérer au mieux la ressource, en limitant les prélèvements intensifs pendant les périodes de rassemblement liées à la reproduction et en respectant les tailles minimales de captures par l'emploi d'engins plus sélectifs ».

Le poids économique de la pêche de loisir est voisin de 2 milliards d'Euros générant plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Mais surtout, la pêche récréative est un loisir national avec ses 3 millions de pratiquants recensés. Le communiqué souligne l'aspect sociologique : « Il s'agit, en effet d'une activité avant tout populaire, bien ancrée dans le paysage traditionnel français. En ces temps de crise financière et sociale, la pêche récréative reste un loisir sain et accessible à tous, véritable exutoire au stress engendré par notre société »

A lire : l'excellent article du Marin du 23 décembre illustré par un dessin humoristique « un pêcheur de loisir, coincé entre deux pêcheurs professionnels aux filets bien remplis, se demandant est-ce qu'on a le droit d'exister ? »

Droit Annuel de Francisation et de Navigation à partir du 1er janvier 2012

La loi de finances rectificative 2011 du 28 décembre 2011, modifie certains éléments du mode de calcul du DAFN acquitté auprès des Douanes à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le droit sur la coque est diminué de 16 à 20% selon les tranches.

Les droits sur les moteurs sont augmentés de 6 à11%.

Sont inchangés : abattement pour vétusté sur coque et exonération du droit annuel si celui-ci est inférieur à 76 Euros A compter du 1^{er} janvier 2013 un droit sur les VNM ou jet ski sera appliqué en fonction <u>de la puissance réelle.</u>

Longueur de coque	a) Droit sur la coque en fonction de la longueur de coque
De moins de 7m	Exonération
De 7 mètres inclus à 8 mètres exclus	77€
De 8 mètres inclus à 9 mètres exclus	105€
De 9 mètres inclus à 10 mètres exclus	178€
De 10 mètres inclus à 11 mètres exclus	300€
De 11 mètres inclus à 12 mètres exclus	342
De 12 mètres inclus à 15 mètres exclus	573€
De 15 mètres et plus	1108€
	b) Droit sur le moteur des navires de plus de 7 mètres ou de
	moins de 7 m mais plus de 22 CV (puissance administrative)
Jusqu'à 5CV inclusivement	Exonération
De 6 à 8 CV	14 € par CV au dessus du cinquième
De 9 à 10CV	16 € par CV au dessus du cinquième
De 11 à 20 CV	35 € par CV au dessus du cinquième
De 21 à 25 CV	40 € par CV au dessus du cinquième
De 26 à 50 CV	44 € par CV au dessus du cinquième
De 51 à 99CV	50 € par CV au dessus du cinquième
	c) taxe spéciale
	Pour les moteurs ayant une puissance administrative égale ou
	supérieure à 100 CV, le droit prévu au b) est remplacé par une taxe
	spéciale de 64 € par CV
	d) Droit sur le moteur appliqué à compter du 1er janvier 2013
	aux véhicules nautiques à moteur VNM ou jet- ski (puissance
	réelle)
Jusqu'à 90 kW exclus	Exonération
De 90 kW à 159 kW	3 Euros par kW ou fraction de kW
A partir de 160 kW	4 euros par kW ou fraction de kW

La puissance administrative des moteurs est calculée selon la formule P:K.N.d2.I

K : constante égale à 0,0045- N : nombre de cylindres -d : diamètre de l'alésage en cm - I :course du cylindre en cm L'abattement pour vétusté est de -33% pour les bateaux de 10 à 20 ans inclus.

-55% pour les bateaux de plus de 20 ans et jusqu'à 25 ans inclus

-80% pour les bateaux de plus de 25 ans

Rappel : les bateaux de plaisance classés monuments historiques, les embarcations appartenant à des écoles de sports nautiques qui relèvent d'associations agréées par le ministre chargé de sports, les embarcations mues principalement par l'énergie humaine sont exonérés du DAFN

Ce bulletin est réalisé par l'UNAN, Union Nationale des Associations de Navigateurs

Créée le 8 juin 2002 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'UNAN réunit les navigateurs de plaisance au travers de leurs associations pour former une entité nationale représentative. Celle-ci facilite les relations entre associations, représente et défend les intérêts des navigateurs de plaisance, au travers de leurs associations représentatives, avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer ainsi qu'avec les organismes concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillage, à la navigation, ou à l'utilisation du domaine maritime.

L'UNAN contribue à la sécurité, à la formation des navigateurs et œuvre pour la protection de l'environnement.

L'UNAN est membre du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, Administrateur de la SNSM, Membre du Conseil Supérieur de la Météorologie (section Marine), membre du Comité des utilisateurs du SHOM.

Directeur de publication ; Daniel Marié, Président

Comité de rédaction : Jean Piveteau, Colette Talmon,

Siège social à Vannes/ Adresse de correspondance : 9 rue du Maréchal Foch ste Marie sur Mer 44210 PORNIC

Tel : 09 63 60 84 52 / E.mail : unan-france @orange.fr / Site Internet : www.unan.fr Web master : Pierre-Yves Le Guen Membres du Bureau : Président : Daniel Marié ; président fondateur honoraire : Louis Herry

1er VP Philippe Grand; VP: Georges Assaiente, Bernard Vibert

Sec Gén : Henry Martinerie ; Sec Gen Adj Jean Piveteau ; Trésorier : Jean-Pierre Maurice ; Tres Adj :Patrick Claudel UNAN D : UNAN 17 - UNAN 22-35 - UNAN 29 - UNAN 33 - UNAN 44 - UNAN 56 - UNAN 40-64 - UNAN 85 UNAN Cote d'Emeraude- UNAN cote d'Opale - UNAN Golfe du Lion - UNAN Med - UNAN Corse - Fédération des Kayaks de mer - Membres associés : ACOMM - CCIF - GIC